



## Conseil Communautaire du 9 juillet 2024

### Délibération n°2024-86

**Thème :**  
**Mobilité**

**Objet :**  
**Navettes de la Vallée  
Étroite - Subvention à  
la commune de  
Bardonecchia**

**Pôle :**  
**Compétitivité et  
Attractivité**

Nombre de conseillers  
En exercice : 36  
Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 2

Le 9 juillet 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 3 juillet 2024 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNEOUD, Richard NUSSBAUM, Corinne ASCHETTINO, André MARTIN, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Hervé PUY, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON.

**Étaient représentés :**

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Claire BARNEOUD  
Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM.

**Absents excusés :**

Emilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Francine DAERDEN, Guy HERMITTE.

**Absents :**

Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Michèle SKRIPNIKOFF, Thomas SCHWARZ, Gabriel LEON, Patricia ARNAUD.

**Secrétaire de séance :**

Marine MICHEL

**Rapporteur :** Pierre LEROY

**Monsieur le Conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**VU** la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

- VU le transfert de charge Mobilité actant le transfert du service de navettes estivales de la Vallée Etroite ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 27 juin 2024 ;
- VU l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 2 juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser un service de navettes en Vallée Etroite en saison estivale ;

**CONSIDÉRANT** la mutualisation de service mise en œuvre avec la commune de Bardonecchia depuis l'été 2023 permettant de proposer un service touristique efficace en Vallée Etroite ;

**CONSIDÉRANT** que les services 2024 circuleront du 6 juillet au 25 aout en Vallée Etroite selon les modalités suivantes :

- 10 allers-retours par jour avec un véhicule de 25 places,
- des fermetures de route les week-ends et du 3 au 18 aout avec une possibilité de prolongation jusqu'au 25 aout,
- des correspondances avec les lignes régulières de Bardonecchia ;

**CONSIDÉRANT** que les communes de Bardonecchia et de Névalche gèrent les dispositifs relatifs à la fermeture de la route et aux stationnements ;

**CONSIDÉRANT** que la participation de la Communauté de Communes s'élève, à l'instar des années précédentes, à 8 500€ ;

**CONSIDÉRANT** qu'un bilan financier sera réalisé en fin de saison. En cas de déficit, la commune de Bardonecchia le supportera entièrement. En cas, de bénéfice, le gain pourra être conservé pour améliorer le service les saisons suivantes ou bien être redistribué entre la commune de Bardonecchia et la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Autorise la Communauté de Communes du Briançonnais à verser une participation forfaitaire de 8 500€ à la commune de Bardonecchia pour l'organisation des navettes de la Vallée Etroite,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme  
Le Président

Arnaud MURGIA



Date de publication : 12 JUIL. 2024

Date de Transmission en Préfecture : 12 JUIL. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.